



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°02

Réunion du :	Mardi 03 mars 2026
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CETTOLO Christophe – DELVAL Kevin – MARIUZZO David - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CALLEGARI Franck - LOUBET Grégory

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°1 du 02 septembre 2026

☆☆☆☆☆☆☆☆

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre

☆☆☆☆☆☆☆☆

**CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR
LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2026 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)**



Liste de clubs :

ARÇON ARRATS F.C.	N° 524807	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 5ème année d'infraction		Amende 200€
A.S. MANCIET	N°514727	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50 €
U.S. MIRADOUX	N° 522963	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50 €
RBA FOOTBALL CLUB FOLGARIEN	N° 547687	District 1
Deux obligations, manque un arbitre. 2ème année d'infraction		Amende 240 €
Moins quatre mutés pour la saison 2026 / 2027		
F.C. RISCLE	N° 525742	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 3ème année d'infraction		Amende 150 €
R.S. PESSAN	N° 564967	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 1ère année d'infraction		Amende 50 €
A.S. SARRANT	N° 564712	District 3
Une obligation manque un arbitre. 3ème année d'infraction		Amende 150€
ESP.S. SAINT SAUVY	N° 519736	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 7ème année d'infraction		Amende 200€
VAL D'ARROS ADOUR	N° 542800	District 3
Une obligation, manque un arbitre. 4ème année d'infraction		Amende 200€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2026 (Article 46.e du statut de l'arbitrage).

Une copie du présent procès-verbal sera adressée aux Présidents des clubs ci-dessus pour les informer de la situation de leur club et des sanctions sportives et financières appliquées au 28.02.2026.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours (articles 8.4.a du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication et selon les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire de séance

SABATHIER Georges

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge

